

ARRETE n°2200/2025
Réglementant la circulation
à l'occasion des travaux de la CEA
sur la RD 35 et la RD 424

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de la CEA situés dans la rue de Villé et la Route de Scherwiller, effectués par l'entreprise EUROVIA de ROSHEIM, il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux

ARRETE

Article 1

Le lundi 06 octobre 2025 sur la D424 au PR 032 + 1078, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Châtenois, la circulation est interdite à tous les véhicules. Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place via le contournement RD1059, sauf pour les véhicules de type "cyclomoteurs, agricoles et quadricycles légers". Une déviation spécifique sera mise en place pour les véhicules de type "cyclomoteurs, agricoles et quadricycles légers" via l'IC42 et la RD35, via la commune de Châtenois.

Article 2

A compter du mardi 07 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 10 octobre 2025 inclus, sur la D35 au PR 004 + 0810, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Châtenois, la circulation est interdite.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D35, D81, D1422, D83, D559, D424, via les communes de CHÂTENOIS, SCHERWILLER, SÉLESTAT.

Article 3

Lundi 13 octobre 2025 et mardi 14 octobre 2025, sur la D424 du PR 032 + 0895 au PR 032 + 1166, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Châtenois, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de 06h00 à 20h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place via le contournant RD1059, sauf pour les véhicules de type "cyclomoteurs, agricoles et quadricycles légers". Une déviation spécifique sera mise en place pour les véhicules de type "cyclomoteurs, agricoles et quadricycles légers" via l'IC42 et la RD35, via la commune de Châtenois.

Article 4

Lundi 13 octobre 2025 et mardi 14 octobre 2025, sur la D559 du PR 000 + 0000 au PR 000 + 0130, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Châtenois, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de 06h00 à 20h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D1059, D559, via la commune de CHÂTENOIS.

Article 5

Mercredi 15 octobre 2025 et jeudi 16 octobre 2025, sur la D35 du PR 004 + 0730 au PR 004 + 0830, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Châtenois, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de 20h00 à 06h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D35, D81, D1422, D83, D559, D424, via les communes de CHÂTENOIS, SCHERWILLER, SÉLESTAT.

Article 6

Mercredi 15 octobre 2025 et jeudi 16 octobre 2025, sur la D559 du PR 001 + 0580 au PR 001 + 0720, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Châtenois, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de 20h00 à 06h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place via le contournant RD1059, sauf pour les véhicules de type "cyclomoteurs, agricoles et quadricycles légers". Une déviation spécifique sera mise en place pour les véhicules de type "cyclomoteurs, agricoles et quadricycles légers" par **la RD559, rue du Hahnenberg, rue de la Montagne, RD35, rue Clémenceau, rue de la Première Armée, via la commune de CHÂTENOIS.**

Article 7

Lundi 13 octobre 2025 et jeudi 16 octobre 2025, sur la D559 du PR 000 + 0130 au PR 001 + 0580, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Châtenois, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores de chantier.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA ROSHEIM contact Marc SCHILD : 06 03 24 83 66 marc.schild@eurovia.com.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par le Centre Routier Alsace de Sélestat contact Pierre-Gilles FIACRE : 06 70 39 11 00 pierre-gilles.fiacre@alsace.eu

Article 8 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- ☐ M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- ☐ M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- ☐ Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ☐ SMICTOM du Centre Alsace

Châtenois, le 01^{ER} octobre 2025
Le Maire,



Luc ADONETH

Pour information :

- ☐ CEA (pierre-gilles.fiacre@alsace.eu)
- ☐ L'entreprise EUROVIA ROSHEIM (marc.schild@eurovia.com)
- ☐ Mme la Responsable des services techniques
- ☐ Transport ELSA (vsuhr@l-k.fr)
- ☐ SMUR de Sélestat